

INFORMATION A L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue et un bon séjour sur le territoire de Sumène Artense . Nous demandons à nos logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe locale de séjour. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre, à toute personne non domiciliée sur le territoire intercommunal. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et développement touristique. Les tarifs par personne assujettie et par nuitée (en vigueur au 1er janvier 2021).

Dear, We wish you a warm welcome and a good stay in the territory of Sumène Artense.

We ask our landlords to collect, on our behalf, the local tourist tax. It applies from January 1st to December 31st, to any person not domiciled on the intercommunal territory. This tax is based on the category of accommodation and the number of people staying.

Its product is fully dedicated to promotional activities and tourism development. Rates per person subject and per night (effective January 1, 2021).

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR / RATES OF TOURIST TAX

Par personne et par jour / Per person and per day

La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibérations du Conseil Communautaire Sumène Artense en date du 17/09/2020

CONDITIONS D'EXONERATION

CONDITIONS FOR EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- * Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- * Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax under sections L. 2333-31 of CGCT :

- Children under 18 years old
- People working for a season for the municipality
- People who benefit an emergency accommodation

| Catégorie des hébergements | Tarif retenu par la CCSA | Part départementale | TOTAL |
|---|--------------------------|---------------------|--------|
| Palace | 3,00 € | 0,30 € | 3,30 € |
| Hôtels de Tourisme 5*– Résidence de Tourisme 5*– Meublés de tourisme 5* | 0,70 € | 0,07 € | 0,77 € |
| Hôtels de Tourisme 4* – Résidence de Tourisme 4* – Meublés de tourisme 4* | 0,70 € | 0,07 € | 0,77 € |
| Hôtels de Tourisme 3*– Résidence de Tourisme 3*– Meublés de tourisme 3* | 0,50 € | 0,05 € | 0,55 € |
| Hôtels de Tourisme 2*– Résidence de Tourisme 2*– Meublés de tourisme 2* | 0,40 € | 0,04 € | 0,44 € |
| Villages de vacances 4* et 5* | | | |
| Hôtels de Tourisme 1*– Résidence de Tourisme 1* – Meublés de tourisme 1* | | | |
| Chambres d'hôtes | 0,40 € | 0,04 € | 0,44 € |
| Villages de vacances 1*, 2* et 3* | | | |
| Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 H. | 0,40 € | 0,04 € | 0,44 € |
| Terrain de Camping et terrain de caravannage 3*et 4* | 0,40 € | 0,04 € | 0,44 € |
| Terrain de Camping et terrain de caravannage 1* et 2* ou équivalent, port de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. | 3% | 0,30% | 3,30% |

Ce taux s'applique par personne et par nuitée.
En l'application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus haut soit 3€.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire séance du 17 septembre 2020

Pour tous renseignements : Office de Tourisme de Sumène Artense

info@tourisme-sumene-artense.com

tél 04 71 78 76 33